

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DRH 51 Signature d'une convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R.2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2005 DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'Etablissement public de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020-014 du 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'EIVP autorisant le Président du Conseil d'administration de l'école à signer ladite convention ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de mise à disposition,

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition et de services avec l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris jointe en annexe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO